

## Prime MACRON... A EDF aussi ?

Une décision moins injuste et  
discriminatoire qu'en 2019 ?



Le gouvernement a confirmé à l'occasion de la présentation du projet de loi de finances (PLF), le jeudi 26 septembre, la reconduction de la prime Macron pour 2020. Cette mesure sera intégrée au projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS).

### EDF remplit les conditions

Le projet de budget prévoit que le dispositif de prime exceptionnelle sera reconduit pour l'année 2020 afin de favoriser le partage de la valeur ajoutée au sein des entreprises.

Ce dispositif sera une nouvelle fois exonéré, pour le salarié comme pour l'employeur, de l'ensemble des cotisations et contributions sociales, et de l'impôt sur le revenu dans la limite de 1.000 euros.

Une nouveauté : l'exonération de toutes cotisations et impôts sera en effet conditionnée à l'existence ou la mise en place par l'entreprise d'un accord d'intéressement qui pourra exceptionnellement être conclu pour une durée inférieure à trois ans.

EDF répond à cette condition.

L'Etat, actionnaire principal, incite les entreprises à octroyer une prime pouvant aller jusqu'à 1000 euros, FO attend donc que dans **SON** entreprise, cette recommandation soit appliquée.



### Faire mieux et plus juste qu'en 2019

EDF avait, en 2019, fait le choix d'une prime au rabais, inférieure à 1000 euro. De plus, en différenciant l'octroi de cette prime et en prenant en compte tous les revenus, cela avait eu pour conséquence d'écartier d'un revers de main une partie des salariés.

Alors, pour 2020, est ce qu'EDF va continuer dans cette voie ?

Pour FO, une nouvelle occasion est offerte à EDF d'envoyer au personnel un signal.

FO appelle le Président Levy, à démontrer aux salariés qu'il reconnaît financièrement leur investissement.

FO revendique l'octroi d'une prime de 1000 euros pour **TOUS**.

**Les actionnaires ne sont pas  
plus importants que celles et  
ceux qui font la richesse de  
notre entreprise : LES  
SALARIES !**

**Président,  
c'est le moment de leur  
montrer !**